



Rapport D'orientations budgétaires 2024

Conseil Municipal du 4 mars 2024

SOMMAIRE

1.	Le contexte économique :	5
A.	LA CONJONCTURE INTERNATIONALE	5
	B-LA CONJONCTURE NATIONALE	6
2.	Loi de Finances 2024 : les impacts sur les collectivités locales :	8
	A-LES DOTATIONS :	8
	B-LES PEREQUATIONS :	9
	C-LA FISCALITE :	10
	D-AUTRES :	10
➤	Dette verte :	11
3.	Contexte Financier Local	11
	A-Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement :	11
	Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.....	12
	B-La capacité d'autofinancement :	12
	Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.....	12
	Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.....	13
	D-L'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) :	16
4.	Evolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2024 et les années à venir :	17
	A-Orientations pour les années à venir :	17
	Education et lien social.....	17
	Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics.....	17
	Un cadre de vie amélioré.....	18
	B-Le programme d'investissement :	18
	C-Les dépenses de fonctionnement	19
	D-Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs.....	22
	ANNEE 2023	22
	Evolution des charges de personnel entre 2015 et 2023.....	23
	L'évolution des effectifs.....	23
	Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA) entre 2018 et 2024.....	23
	ANNEE 2024	23
	L'évolution des effectifs.....	24
	E-Les produits de fonctionnement :	25
	Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2024.....	28
	F-Les ressources d'investissement	31
	Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :	31
➤	FCTVA	31
➤	Les subventions d'équipement	31
➤	Les emprunts.....	31

5.	Les Budgets annexes :	34
	A-Budget annexe de l'assainissement collectif :	34
	B-Budget annexe de l'eau potable :	36
6.	Les Perspectives :	38
7.	Conclusion :	38
	Lexique :	39

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), qui intervient dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget. Le débat se tient obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui exprime les orientations budgétaires, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

1. Le contexte économique :

A. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE

CONTEXTE MONDIAL : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

ZONE EURO : La dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

B-LA CONJONCTURE NATIONALE

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie,

la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Les perspectives d'emploi restent favorables :

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi

Le rétablissement des finances publiques sera lent :

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

2. Loi de Finances 2024 : les impacts sur les collectivités locales :

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres qui évolueront sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique

A-LES DOTATIONS :

➤ Mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

-la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €

-la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €

-la préservation des ressources : + 1,2 milliard €

-la transition énergétique : + 1,1 milliard €

-la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

-le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

➤ La DGF évolue et atteint un montant de 27,2 milliards d'euros.

➤ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2024 :

- Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

A noter qu'afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets

concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

➤ Réforme de la dotation élu local (DPEL) :

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024.

➤ Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'état abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

B-LES PEREQUATIONS :

➤ Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales :

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que

la commune percevait l'année précédente.

C-LA FISCALITE :

➤ Aménagement de la fiscalité des logements sociaux :

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'état, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

➤ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +3,9% en 2024.

D-AUTRES :

➤ Compte Financier Unique (CFU) :

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

➤ Amortisseur électricité :

Le dispositif « d'amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

-un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif

-un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

➤ Généralisation des budgets verts :

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

➤ Dette verte :

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

3. Contexte Financier Local

Les crises sanitaires puis politiques ont fortement perturbé les trois années qui viennent de s'écouler. La crise Covid avait déjà enclenché un cycle d'inflation. Celui-ci a été amplifié sous l'effet de la guerre en Ukraine et des tensions internationales.

Ces différentes crises ont eu pour conséquences une explosion du coût des matériaux et de l'énergie. A l'échelle communale, ce sont plus de 200 000,00 € supplémentaires qu'il a fallu trouver entre 2021 et 2023 dans notre budget pour payer le gaz et l'électricité. Certaines décisions ont été prises, l'extinction de l'éclairage public va dans ce sens.

A-Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1218	1213	974	1006	871	903	884	936
Charges de fonctionnement/habitant De la strate 3 500 hab. – 5 000 habitants ¹	1035	917	911	927	900	929	996	
Charges de fonctionnement/habitant De la strate 5 000 hab. – 10 000 habitants ¹	1250	1037	1029	1037	1014	1013	1104	

¹ Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.

Recettes de fonctionnement de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1249	1256	954	1012	1102	1031	1115	1 211
Recettes de fonctionnement/habitant De la strate 3 500 hab.-5 000 habitants ¹	1187	1052	1048	1069	1043	1075	1137	
Recettes de fonctionnement/habitant De la strate 5 000 hab. – 10 000 habitants ¹	1419	1167	1171	1182	1159	1196	1246	

¹ Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.

B-La capacité d'autofinancement :

L'épargne constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements. Elle a été dégagée par des efforts de gestion

La capacité d'autofinancement brute correspond à la marge dont dispose la commune pour financer ses investissements. Elle sera utilisée pour :

Rembourser le capital des emprunts C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt) et régler les équipements de l'année.

La capacité d'autofinancement nette est égale à la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement du capital des emprunts.

La capacité d'autofinancement brute

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'autofinancement brute /habitant Ville de MORMANT	79	96	24	48	198	143	286	275
Capacité d'autofinancement brute /habitant de la strate	205	179	183	191	268	197	215	

¹ Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.

La capacité d'autofinancement nette s'est améliorée depuis 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'autofinancement nette /habitant Ville de MORMANT	-206	34	-43	-24	198	83	206	230
Capacité d'autofinancement nette /habitant de la strate	114	99	105	115	120	121	122	

¹ Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023-*calculées par le service financier.

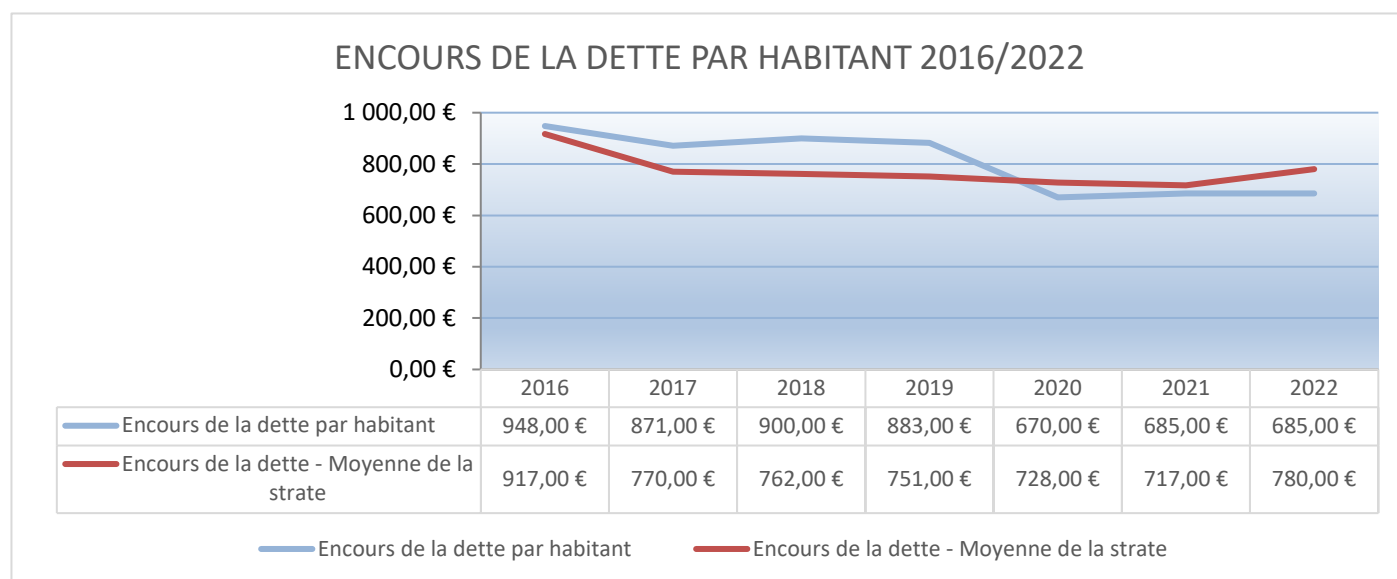
L'évolution du besoin de financement des investissements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution du besoin de financement des investissements hors restes à réaliser/habitant Ville de MORMANT	-227	-95	113	146	71	38	113
Evolution du besoin de financement des investissements /habitant de la strate	-15	-16	6	20	-20	-22	-19

Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023

On ajoute à ce besoin de financement des investissements, les éventuels restes à réaliser. Un résultat négatif traduit l'existence d'un besoin en financement qui doit être couvert le cas échéant par l'excédent dégagé en fonctionnement.

C-La dette :



Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023

Caractéristiques de la dette communale

- Les emprunts sont classés selon la charte Gissler en A1 (taux simple, non structurés)

Pour rappel : La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Il convient de noter que :

Par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

- Capital restant dû au 01/01/2024 : 3 216 321,74 € (3 451 173,34 € au 1^{er} janvier 2023)

- 9 emprunts au 01/01/2024

Le dernier emprunt contracté est celui de 2022 pour un montant de 400 000,00 € auprès du crédit agricole au taux fixe de 1.74 %, sur 15 ans afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment situé rue d'Andrezel, l'aménagement d'un accès piéton à l'école maternelle et de stationnement rue des écoles et l'aménagement d'un terrain synthétique.

Etat de la dette par tiers en 2024 :

TIERS	CAPITAL D'ORIGINE	Restant dû au 1/01/2024	Montants à payer en 2024	
			Capital	Intérêts
Caisse des dépôts et Consignation	250 000,00 €	172 730,54 €	9 448,29 €	3 022,78 €
Bureau de Poste	250 000,00 €	172 730,54 €	9 448,29 €	3 022,78 €
Caisse d'épargne Ile de France	2 280 000,00 €	1 794 577,55 €	93 176,16 €	22 849,93 €
Acquisition de la ferme Bachelier	1 500 000,00 €	1 132 789,67 €	55 540,25 €	16 013,15 €
Achat de terrain Umberto et Delfinace	340 000,00 €	265 787,88 €	15 635,91 €	4 549,05 €
Acquisition ensemble Immobilier SCI	440 000,00 €	396 000,00 €	22 000,00 €	2 287,73 €
CRCAM de la Brie	700 000,00 €	197 681,43 €	45 947,55 €	8 981,17 €
Investissement 2007	700 000,00 €	197 681,43 €	45 947,55 €	8 981,17 €
Crédit Agricole	1 615 000,00 €	1 051 332,22 €	92 162,55 €	24 378,96 €
Ancienne école les Glycines	700 000,00 €	292 829,96 €	43 915,13 €	12 328,14 €
Construction maison des jeunes	215 000,00 €	159 506,29 €	10 138,13 €	2 289,03 €
Extension de l'école maternelle	300 000,00 €	222 566,81 €	14 146,26 €	3 193,98 €
Investissements 2022	400 000,00 €	376 429,16 €	23 963,03 €	6 567,81 €
TOTAUX	4 845 000,00 €	3 216 321,74 €	240 734,55 €	59 232,84 €

Pour rappel le capital remboursé en 2023, s'élevait à : 234 851,60 €.

Profil d'extinction de la dette :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Total
2024	3 216 321,74 €	240 734,55 €	59 232,84 €	299 967,39 €
2025	2 975 587,19 €	246 863,47 €	52 974,11 €	299 837,58 €
2026	2 728 723,72 €	253 193,87 €	46 513,92 €	299 707,79 €
2027	2 475 529,85 €	259 752,91 €	39 825,46 €	299 578,37 €
2028	2 215 776,94 €	210 945,09 €	33 574,38 €	244 519,47 €
2029	2 004 831,85 €	215 290,58 €	29 099,16 €	244 389,74 €
2030	1 789 541,27 €	163 505,46 €	24 511,14 €	188 016,60 €
2031	1 626 035,81 €	165 726,09 €	22 160,70 €	187 886,79 €
2032	1 460 309,72 €	167 973,64 €	19 783,35 €	187 756,99 €
2033	1 292 336,08 €	170 272,26 €	17 354,02 €	187 626,28 €
2034	1 122 062,92 €	172 600,86 €	14 896,54 €	187 497,40 €
2035	949 462,06 €	174 965,42 €	12 402,16 €	187 367,58 €
2036	774 496,64 €	177 364,60 €	9 872,10 €	187 236,70 €
2037	597 132,04 €	179 807,49 €	7 300,56 €	187 108,05 €
2038	417 324,55 €	129 348,01 €	4 773,99 €	134 122,00 €
2039	287 976,54 €	103 161,01 €	3 204,17 €	106 365,18 €
2040	184 815,52 €	91 902,00 €	1 862,33 €	93 764,33 €
2041	92 913,52 €	92 913,52 €	721,00 €	93 634,52 €

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	1 ^{ère} Ech.	Taux (%)	Durée
INVESTISSEMENTS 2007	Fixe avec capital progressif	CRCAM DE LA BRIE	Semestrielle	700 000,00 €	20/03/2008	4,82	20 ans
ANCIENNE ECOLE LES GLYCINES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	700 000,00 €	15/12/2010	4,21	20 ans
BUREAU DE POSTE	Fixe avec capital progressif	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	Annuelle	250 000,00 €	01/07/2015	2	25 ans
ACQUISITION FERME BACHELIER	Révisable avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	1 500 000,00 €	15/01/2017	1,44	300 mois
CONSTRUCTION MAISON DES JEUNES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	215 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	300 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
ACHAT TERRAINS UMBERTO ET DELFINANCE	Fixe avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	340 000,00 €	15/03/2019	1,75	240 mois
ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER SCI MORT ET MANT	Fixe avec capital constant	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	440 000,00 €	05/03/2022	0,59	20 ans
INVESTISSEMENTS 2022	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	400 000,00 €	14/10/2023	1,74	15 ans

La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Voici les données pour Mormant :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	31/12/2023
Encours de la dette	3 245 956,82 €	3 384 830,63 €	3 451 173,69 €	3 216 532,00 €
Épargne brute	1 271 142,00 €	746 964,00 €	1 369 134,00 €	2 175 099,00 €
Nombre d'années de désendettement	2,55	4,53	2,52	1,48

Nous pouvons constater que la commune a une bonne capacité de désendettement, bien en deçà du seuil d'alerte et en dessous de la moyenne des communes françaises.

D-L 'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) :

L'intercommunalité se substitue aux Communes membres pour tout ce qui touche aux impôts des entreprises. Elle perçoit ainsi l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises mais également les compensations fiscales et dotations y afférent. En contrepartie, elle verse aux Communes une Attribution de Compensation (AC). A chaque transfert de compétence, la communauté de communes prend en charges financièrement le coût de l'activité transférée, l'AC est diminué d'autant pour éviter une politique inflationniste au niveau des impôts.

Calcul des AC depuis 2017 :

Recettes transférées en 2017	
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	154 781,00 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	123 973,00 €
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	11 660,00 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	57 820,00 €
TAFNB (Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti)	31 091,00 €
CPS (Compensation Part Salaires)	178 700,00 €
BNC (Bénéfices non commerciaux)	1 528,00 €
Total	559 553,00 €
Transfert de charges liés aux accueils de loisirs (2017)	- 70 667,00 €
Transfert de charges liés aux Zones industrielles	118 176,00 €
AC 2017	607 062,00 €
Transfert GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (2018)	- 3 976,00 €
Transfert FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) (2018)	- 56 582,00 €
AC 2018	546 504,00 €
AC 2019	546 504,00 €
AC 2020	546 504,00 €
Réajustement recettes liées à l'installation de FM logistic	+ 27 942,00 €
AC 2021	574 446,00 €
AC 2022	574 446,00 €
AC 2023	574 446,00 €
AC 2024	574 446,00 €

Depuis l'exercice 2023, la CCBN a relancé le dispositif des fonds de concours. Chaque commune peut solliciter 30 000 € de subvention sur 3 ans afin de financer des investissements à hauteur maximum de 50% du reste à charge.

4. Évolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2024 et les années à venir :

A-Orientations pour les années à venir :

L'adaptation du niveau de service aux habitants, selon les besoins réels, est une priorité affirmée de même que l'amélioration du cadre de vie. De ces priorités découlent les axes que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat et les projets du mandat. La commune a passé le cap des 5 000 habitants et se doit d'être à la hauteur des enjeux que cela représente.

Ces axes sont les suivants :

Education et lien social

- ⇒ De nombreux investissements sont intervenus depuis le début de la mandature, du mobilier pour les classes, des jeux dans les cours d'écoles, du matériel scolaire offert à la rentrée aux élèves. L'extension de l'école maternelle a été améliorée en aménageant les abords d'une nouvelle entrée côté rue des écoles, avec un espace sécurisé et du stationnement. Le changement des clôtures de l'école élémentaire a été réalisé. Il s'agit, en 2024, de continuer à investir pour soutenir l'éducation. Un programme de rénovation des salles de classes va être réalisé.
- ⇒ L'accompagnement et l'aide à la parentalité, l'incitation à l'engagement citoyen ou associatif, le soutien à la vie culturelle et sportive, permettent de dynamiser notre ville pour ses habitants et de développer le lien social.

Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics

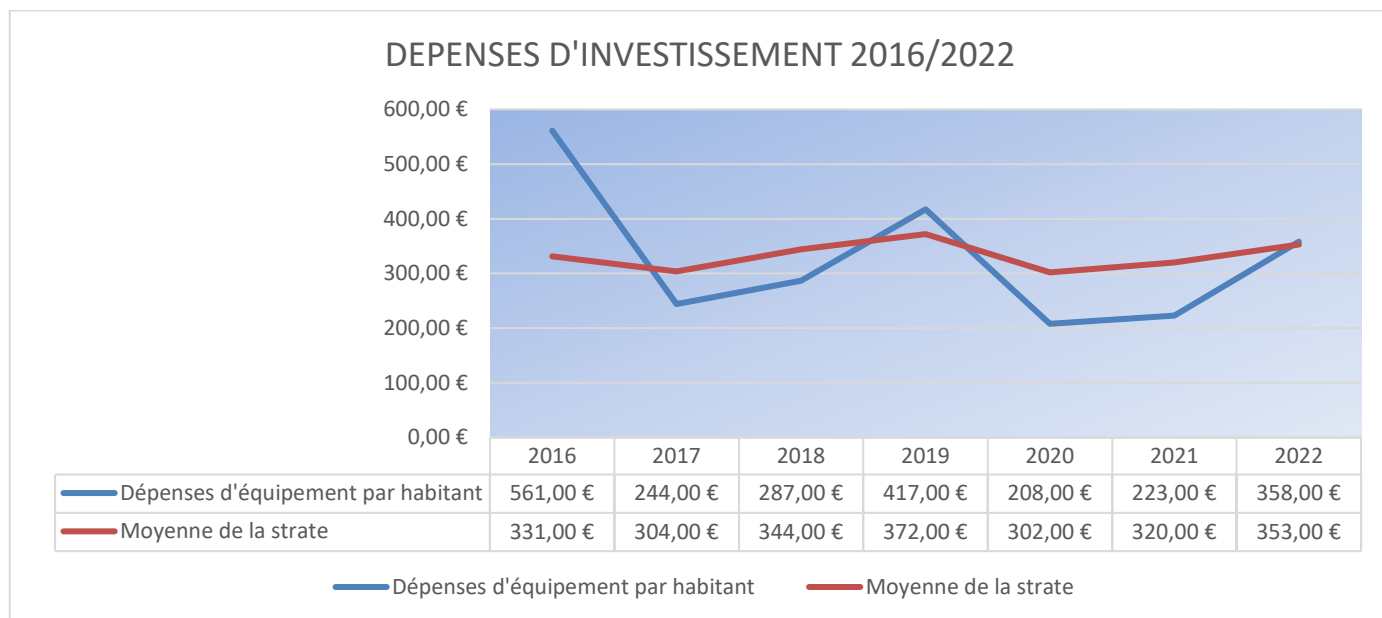
- ⇒ De nombreux équipements de notre ville doivent être réhabilités, repensés, réaménagés ou même imaginés. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également travailler la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins sans évidemment en changer la philosophie générale d'un cadre de vie préservé et des dépenses maîtrisées. Le réaménagement de l'espace public et la réhabilitation des équipements a commencé. Le parking de l'église a été repensé, de nombreux travaux de rénovation ont été commencés, les diagnostics posés sur les besoins en entretiens et maintenances des bâtiments. Une programmation pluriannuelle est établie pour faire coïncider au mieux les besoins et les moyens.

Un cadre de vie amélioré

- ⇒ La densification de la commune a été limitée, au bénéfice du cadre de vie dans tous les quartiers et pour permettre un développement plus réfléchi, les infrastructures ont leurs limites et il est important d'y réfléchir de manière pérenne.
- ⇒ Favoriser la pratique sportive, grâce à la création d'un terrain de jeu synthétique. La commune a obtenu en 2022 sa 3eme palme de ville « active et sportive »
- ⇒ L'affirmation de services vers nos séniors par le développement de liens intergénérationnels et la lutte contre leur isolement.

B-Le programme d'investissement :

Les volumes d'investissement réalisés ces 7 dernières années sont les suivants :



Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) de la Commune se sont élevées à **557 400,60€** en 2023 contre 1 788 716.86 € en 2022.

Les principales dépenses d'investissement payées en 2023, ont été les suivantes :

- Travaux de voirie **159 004,15 €** (dont sécurisation entrée école maternelle :88 809,97 €, parking de l'église 55 452,00 € et remplacement de potelets et candélabres 10 237,00 €).
- Des frais d'études pour **101 481,19 €** (dont 79 650,00 € pour le projet de la biscuiterie Rousseau et 19 946,51 € pour les entrées de ville).
- Achat de bacs d'orangerie, city mûr et jardinets : **50 255,61€**
- Clôture de l'école élémentaire : **28 894,49 €**
- Pose de luminaires au tennis : **26 409,53 €**
- Acquisition pour les écoles :**26 083,20 €** (dont mobilier 6 684,07 €, vidéoprojecteur 5 264,39 €, matériel informatique 4 771,20 €, luminaire 6 765,78 €, éclairage LED 2 597,76 €)
- Acquisition de blocs d'air pour les écoles : **22 238,40 €**
- Installations de jeux cité Lohéac : **15 242,33 €**

- Ravalement bâtiment des services techniques : **14 445,60 €**
- Acquisition de mobilier : **12 220,39€**
- Remplacement des fenêtres salle de classe de Lady pour **9 999,00 €**
- Remplacement de portes dans les écoles : **8 415,60 €**
- Eclairage dojo : **8 383,08 €**
- Achat d'un groupe d'arrosage (tonne à eau) pour l'entretien des massifs pour **7 284,00 €.**
- Achat matériel pour les services techniques : **6 197,76 €**
- Achat lave-linge professionnel **6 130,80 €**
- Achat de matériel informatique pour l'administration : **5 590,10 €**
- Achat de matériel informatique pour les écoles : **4 771,20 €**

Les Restes à Réaliser 2023 (à inscrire au Budget Primitif 2024), s'établissent en dépenses à **125 680,06 €** et concernent principalement :

- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre pour : **59 195,33 €**
- Les aérothermes du gymnase : **19 014,00 €**
- Travaux divers de voirie : **909,60 €**
- Contribution à l'extension du réseau public de distribution d'électricité : **15 313,30 €**
- Mobilier divers (deux étagères et sèches dessins pour les écoles, tables et chaises pour le périscolaire) **1 988,52 €**
- Matériel divers **29 259,31 €** (dont sonorisation 1 879 €, bancs pour l'école Jean de la Fontaine 3 638,40 €, station smart relais pour sécurisation des badges mairie 2 427,60 €, kit de sécurisation passages piétons 16 758,00 €, 2 sapins de Noël lumineux 2 256,67 €)

Le programme d'investissement envisagé pour 2024 porte sur les opérations suivantes :

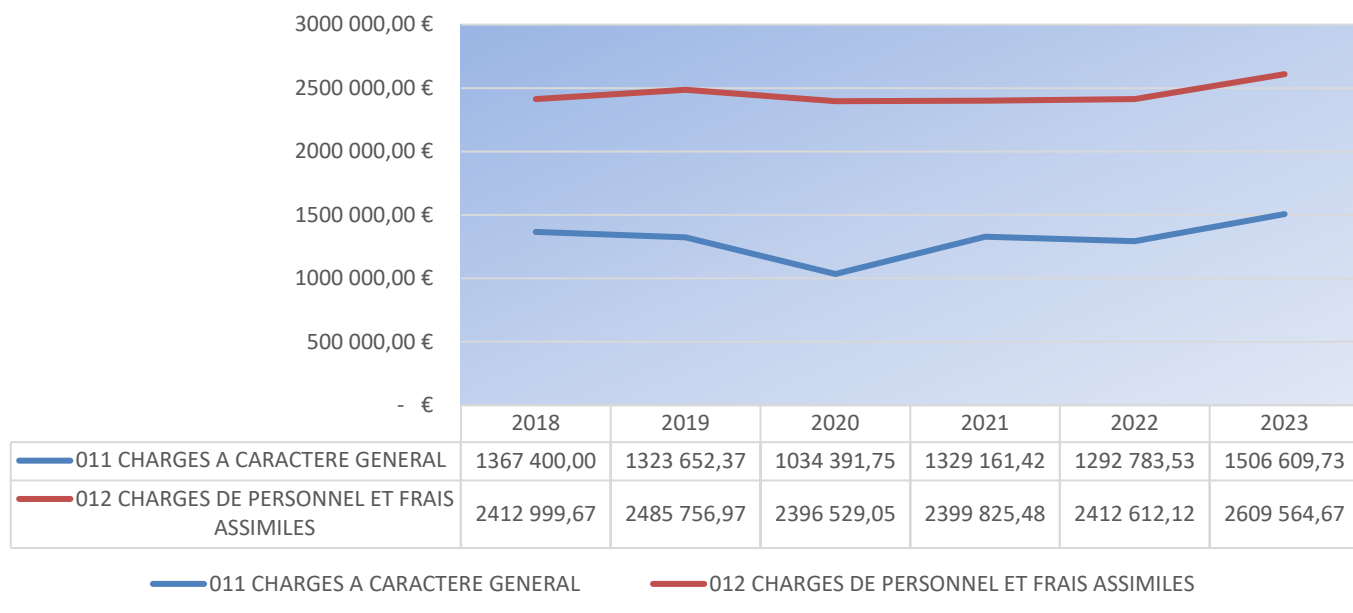
- La requalification de l'entrée de Ville : **1 036 800,00 €**
- Les travaux de création de plateaux traversants et de réfection de voirie **550 000,00 €**
- Restauration des façades du beffroi de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre : **447 360,00 €**
- Aménagement d'un pumptrack : **270 000,00 €**
- Création d'une piste cyclable le long de la bande des Guigneveaux **77 000,00 €**
- La restauration de la toiture de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre : **200 000,00 €**
- Extension du système de vidéoprotection **133 500,00 €**
- Changement chaudière de la salle des fêtes **66 000,00 €**
- Schéma directeur de rénovation du gymnase Omeyer **50 000,00 €**

Par ailleurs, les investissements courants sont densifiés tant sur le patrimoine bâti que sur les espaces publics. Ils renforcent notamment la sécurité des usagers dans les équipements, ainsi que le renouvellement du matériel essentiel à l'entretien de la commune.

C-Les dépenses de fonctionnement

L'ambition des projets et démarches à venir ne peut être mise en œuvre que par le renforcement d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur des projets.

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES A CARACTERE GENERAL



Charges à Caractère Général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont baissé de 36 377,89 € entre 2021 et 2022, malgré une hausse des fluides (gaz et électricité) passant ainsi de 196 217 € en 2021 à 301 295 € en 2022. Elles augmentent de 213 826 € de 2022 à 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par une hausse de l'électricité d'environ 86 000,00 €, des achats de fournitures des travaux en régie de 60 000 €, d'un avenant sur le marché des espaces verts et de 27 000 € de plus sur les achats de prestations de services (achat des repas de cantine 13 factures passées sur 2023 au lieu de 12 en 2022).

➤ Point sur le Gaz et l'électricité :

	2021	2022	2023	Prévisions 2024 Ajustements en cours
Eclairage Public	56 649,00 €	55 471,00 €	52 809,00 €	70 000,00 €
Electricité bâtiments	85 570,00 €	110 096,00 €	185 754,00 €	230 000,00 €
Gaz bâtiments	57 607,00 €	143 358,00 €	149 459,00 €	150 000,00 €
Total	199 826,00 €	308 925,00 €	388 022,00 €	450 000,00 €

Pour rappel, l'augmentation 2022 concerne essentiellement le gaz. En effet, le prix au MWh est passé de 13,89 € en 2021 à près de 90 € en 2022 et 2023. Il devrait s'établir autour de 55,00 € en 2024.

Pour 2023, ce sont les prix de l'électricité qui flambent

La municipalité a été contrainte de diminuer sa consommation en fermant sur certaines périodes des bâtiments comme la salle des fêtes ou encore couper l'éclairage public la nuit dans certaines rues.

Ces mesures ont porté « leurs fruits ». Pour l'éclairage public, malgré une forte augmentation des tarifs, le budget est resté stable, c'est une économie d'environ 40 000 € qui a été réalisée dont 10 000€ d'amortisseur d'électricité.

La prudence est encore de mise en 2024. Des hausses de tarifs d'électricité et de certaines taxes sont annoncés. L'amortisseur d'électricité est reconduit, mais de façon moins avantageuse qu'en 2023.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

On y trouve, pour l'essentiel les contributions, le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus, les non-valeur, l'informatique en « nuage » c'est à dire les logiciels avec un accès sur internet...

Il est a noté les évolutions suivantes pour les contributions majeures :

	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention aux associations	48 270 €	47 074 €	49 396€	30 830 €	30 830 € (montant provisoire)
SDIS	66 608 €	68 129 €	69 297 €	74 695 €	79 975€ (5141*15,556 €)
SIVOM	237 767 €	237 364 €	236 308 €	246 766 €	260 214 € (montant provisoire)
Foyer résidence	26 504,50€	26 708 €	27 274,50 €	27 775 €	28 275,50 € (5 141*5,50 €)
SDESM	5 044,30 €	3 750 €	3 605€	3 865 €	3 865 € (montant provisoire)
Syndicat du collègue	27 540 €	26 080 €	27 120 €	30 970 €	30 970 €
CCAS	40 000 €	17 000 €	15 000 €	10 000 €	12 491 €

Atténuations de produits (chapitre 014)

On y trouve le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) par prudence la prévision est de 65 000 €, le versement de 2023 était de 53 968 €.

Intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66)

En 2023, les intérêts d'emprunt s'élevaient à 65 711,62 €.

En 2024, les intérêts d'emprunts s'élèvent à 59 232,84 €

On y trouve surtout des mandats annulés sur l'année précédente. Le montant exécuté en 2023 est de 2 239,94 €. Le montant prévisionnel pour 2024 est de 6 000 €.

D-Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs.

ANNEE 2023

Le poste des charges de personnel a augmenté de 8% entre 2022 et 2023 (soit + 196 952,55 €). La masse salariale doit donc être maîtrisée sans pour autant entraver le bon fonctionnement de la collectivité et répondre aux enjeux du service public avec l'embauche et la fidélisation de personnel qualifié.

L'évolution de ce poste de dépense s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

Les facteurs exogènes ont été pluriels :

Plusieurs augmentations du traitement indiciaire des Agents sont survenues en 2023 faisant évoluer les dépenses de personnel à la hausse comparativement à l'année précédente :

- Le relèvement par décret à compter du 1er janvier 2023 du minimum de traitement dans la fonction publique afin de tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (SMIC) de 1,81 % au 1er janvier 2023 ;
- Une augmentation du point d'indice en juillet 2023 faisant passer le point d'indice de 4,85 € à 4,92 € ;
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) est l'évolution mécanique des carrières du personnel (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.).
- Le renouvellement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) versée en décembre 2023.

Les facteurs endogènes ont aussi été divers :

L'attribution en décembre 2023 d'un chèque cadeau d'un montant de 70€ aux Agents.

L'élargissement du RIFSEEP aux contractuels que ce soit sur la partie liée à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ou sur celle relative au complément indemnitaire annuel (CIA)

Les conséquences restent maîtrisées malgré l'augmentation du recours aux contractuels sur les secteurs l'entretien / restauration et de l'animation périscolaire pour effectuer des remplacements de titulaires indisponibles ou bien pour répondre à des missions liées à de l'accroissement temporaire d'activité ou des besoins saisonniers qui impliquent ponctuellement le versement de primes de précarité et d'indemnités de congés payés.

Evolution des charges de personnel entre 2015 et 2023

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Uniquement chapitre 012	2 346 711	2 514 000 €	2 533 330 €	2 412 999 €	2 485 756 €	2 396 529 €	2 399 825 €	2 412 612 €	2 609 564 €
évolution en montant d'une année sur l'autre		167 289 €	19 330 €	- 120 331 €	72 757 €	- 89 227 €	3 296 €	12 787 €	196 952 €
évolution en pourcentage d'une année sur l'autre		7,13	0,77	-4,75	3,02	-3,59	0,14	0,53	8,16
avec les atténuations de charges	2 286 000 €	2 480 000 €	2 467 000 €	2 323 000 €	2 377 000 €	2 321 000 €	2 336 000 €	2 331 343 €	2 526 855 €
évolution en montant d'une année sur l'autre		194 000 €	- 13 000 €	- 144 000 €	54 000 €	- 56 000 €	15 000 €	- 4 657 €	195 512 €
évolution en pourcentage d'une année sur l'autre		8,49	-0,52	-5,84	2,32	-2,36	0,65	-0,20	8,39

L'évolution des effectifs

Après la baisse de 2022 (- 5%), les effectifs poursuivent leur diminution en 2023 (- 6,32 %).

Les mouvements de personnels vers l'externe (disponibilité, mutation, fin de détachement anticipée, fin de contrat, rupture de contrat) ainsi que les difficultés de recrutement sur les filières technique et animation expliquent entre autres choses cette baisse.

Il y a également eu deux départs en retraite au cours de l'année 2023 qui ont tous deux été remplacés.

	2023	2022	2021	2020	2019
Titulaires/stagiaires	55	58	63	61	64
Contractuels	34	37	37	29	28
Total	89	95	100	90	92

Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA) entre 2018 et 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (projections)
Nombre de bénéficiaires	53	55	55	51	58	58	71
Montant	25 418,00 €	27 601,00 €	28 511,00 €	25 938,00 €	29 250,00 €	28 115,00 €	32 000,00 €

ANNEE 2024

Le poste des charges de personnel doit augmenter de 11% entre 2023 et 2024 (soit + 289 690 €). Après une

seconde année de hausse, il apparait nécessaire de maîtriser la masse salariale. Toutefois, cette maîtrise ne doit pas être un frein ou limiter le bon fonctionnement de la collectivité.

L'évolution de ce poste de dépense s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

De multiples facteurs exogènes :

- L'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024 faisant passer l'indice majoré minimal de 361 à 367. Cette augmentation concerne aussi bien les Agents que les Elus de la collectivité (pour un coût d'environ 22 000 €)
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) est l'évolution mécanique des carrières du personnel (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.).
- Le renouvellement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- L'augmentation de la part patronale de la CNRACL (+ 35 000 € environ).
- L'augmentation de la cotisation d'assurance pour le personnel titulaire avec en parallèle la diminution du taux de prise en charge (de 100 à 80%)

Des facteurs endogènes doivent aussi agir sur les dépenses de personnel en 2024 :

- L'attribution en décembre 2024 d'un chèque cadeau d'un montant de 70€ par Agents.
- La poursuite de l'élargissement du RIFSEEP à l'ensemble des contractuels que ce soit sur la partie liée à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ou sur celle relative au complément indemnitaire annuel (CIA).
- Le recours à l'apprentissage impliquant le versement des salaires ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques (environ 15 000 €)
- Le choix du versement de la prime inflation aux agents concernés sur l'année 2024.
- L'augmentation de notre cotisation aux Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

L'évolution des effectifs

Après les baisses de 2022 (- 5%) et 2023 (- 6,32 %), les effectifs repartent à la hausse en 2024 du fait de :

- La création d'un poste d'ASVP
- La création d'un poste d'Agent d'accueil au CCAS
- La création d'un poste d'adjoint technique
- La création d'un poste d'apprenti sur le secteur jeunesse et sport
- Le remplacement des Agents absents pour raison de santé

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires/stagiaires	64	61	63	58	55	59
Contractuels	28	29	37	37	34	35

Total	92	90	100	95	89	94
-------	----	----	-----	----	----	----

Il est prévu 2 départs en retraite pour l'année 2024.

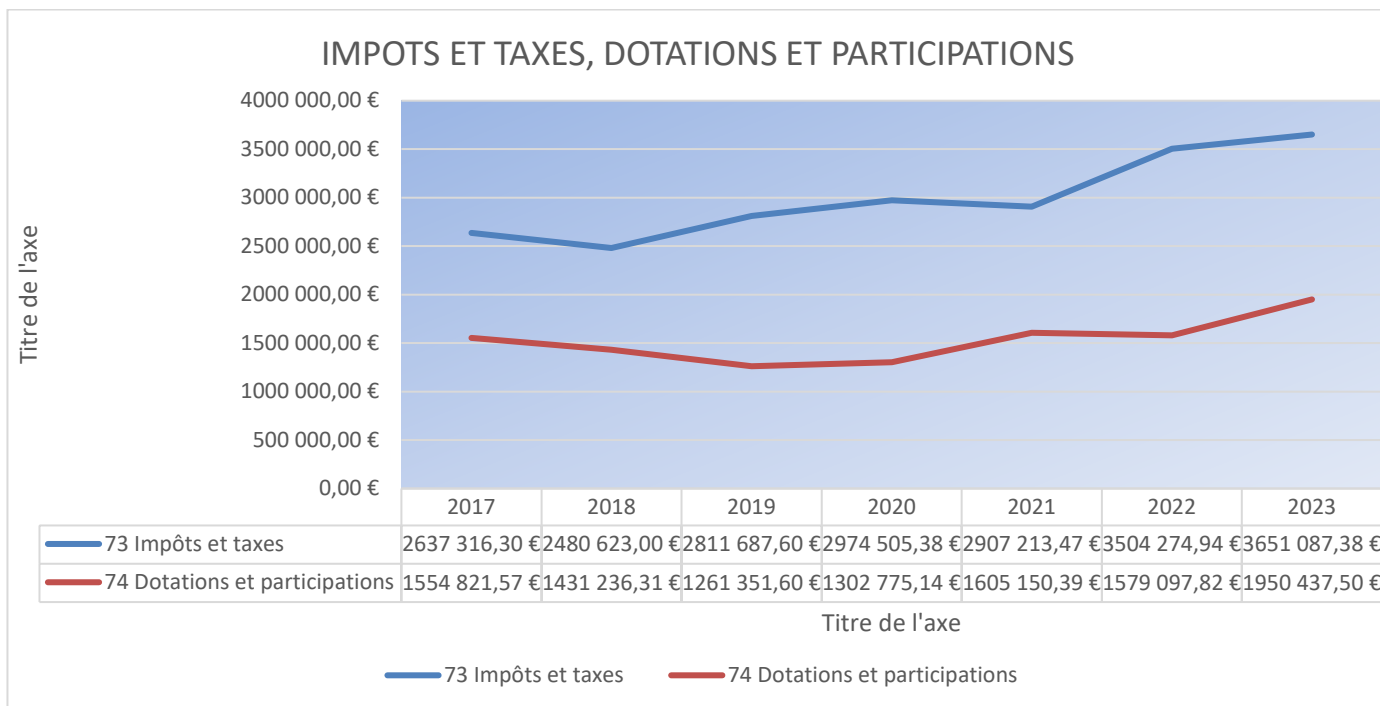
Les remplacements liés à d'éventuels départs d'agents en cours d'année seront étudiés au cas par cas.

E-Les produits de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Le produit de la fiscalité (impôts et taxes)
- Les dotations
- Les produits des services
- Les produits de gestion courante
- Les atténuations de charges
- Les produits exceptionnels
- Les reports de résultats

Les impôts et taxes :



En 2022, sur le graphique le produit des impôts et taxes a augmenté de 597 061,47 €. Attention, en réalité cette augmentation est de 495 219.80 € car en 2021 le second versement du fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations »

De 2022 à 2023, les impôts et taxes augmentent de 146 812,44 € cela s'explique par notamment :

-une hausse du produit des impôts locaux de 187 482 € qui s'explique essentiellement par la revalorisation des bases d'impositions de 7,1 %.

- une baisse des droits de mutation dans leur ensemble de 92 795,38 € (voir tableau plus bas).
- une recette de 35 981,48 € de plus au niveau de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cela s'explique par un changement d'organisation d'encaissement. Le recouvrement des sommes est assuré par le trésor public. Auparavant, le paiement du 4eme trimestre de l'année N se faisait sur N+1. Maintenant, il n'y a plus ce décalage, d'où l'encaissement de 5 trimestres sur 2023.
- une hausse de 18 072 € du FSRIF.

Impôts et taxes :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Attribution de compensation	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	88 035,00 €	90 653,00 €	89 328,00 €	40 000,00 €
Fonds Départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	107 892,78 €	145 633,68 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF)		408 009,00 €	426 081,00 €	400 000,00 €
Autres Impôts et taxes	2 885,00 €	1 672,00 €	1 745,92 €	1 745,00 €
Impôts directs locaux	2 012 687,00 €	2 083 536,00 €	2 271 018,00 €	2 341 648,00 €
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		93 179,00 €	146 017,30 €	60 000,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	10 392,00 €	10 662,00 €	11 184,00 €	11 184,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	106 281,42 €	95 204,98 €	131 186,16 €	90 000,00 €
Impôts sur les spectacles	0,52 €	39,28 €	0,00 €	0,00 €
Taxe locale publicité extérieure	162,00 €	81,00 €	81,00 €	0,00 €
Autres	4 431,75 €	1 159,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL	2 907 213,47 €	3 504 274,94 €	3 651 087,38 €	3 519 023,00 €

Le FSRIF :

Sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile de France dont **la population DGF** au 1^{er} janvier 2022 **est supérieure à 5 000 habitants** et dont **la valeur de l'indice synthétique (IS)** est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :
 1/le rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;

2/le rapport entre la proportion de **logements sociaux** dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 % ;

3/le rapport entre le **revenu moyen par habitant** régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Mormant remplit depuis 2022 les 2 critères d'éligibilité : population DGF supérieure à 5 000 habitants et la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. C'est le passage à plus de 5 000 habitants qui a rendu la commune éligible. Le critère de la valeur de l'IS était déjà rempli.

La commune de Mormant se classe 56 -ème sur 191 communes éligibles en 2023 contre 60 -ème sur 193 communes éligibles en 2022.

On peut considérer au vu du classement de la commune, que le FSRIF sera une recette pérenne pour la commune. Son montant peut tout de même varier (lié au classement, à l'IS et valeur du point).

Fonds Départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants-et Taxe communale additionnelle aux droits de mutation :

La loi ne réserve pas les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aux seules communes de plus de 5 000 habitants. Elle institue un régime de perception différent entre, d'une part, les communes de plus de 5 000 habitants ou celles qui sont classées comme station de tourisme et, d'autre part, les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme.

- Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO issus de leur territoire :
C'est les cas de Mormant depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à son passage à plus de 5 000 habitants.
- Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.
Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.
Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.
C'était le cas de Mormant jusqu'au 30 juin 2022.

Droits de Mutation :

	2021	2022	2023
1er versement Fonds départemental DMTO	107 892,78 €	145 633,68 €	
2e versement Fonds départemental DMTO	101 841,67 €	- €	
Droits de mutation directs	Néant	93 179,00 €	146 017,30 €
TOTAL	209 734,45 €	238 812,68 €	146 017,30 €

Les taux d'imposition :

Evolution des taux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	20,10%	20,10%	Néant	Néant	20,10%	20,10 %
Taxe foncière bâti	14,60%	14,60%	32,60%*	32,60%	32,60%	32,60 %
Taxe foncière non bâti	64,28%	64,28%	64,28%	64,28%	64,28%	64,28 %

*32.60 % suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux est égal : au taux communal + le taux de 18 % du département.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fiscalité/habitant – Ville de MORMANT	465	399	386	413	417	406	413
Fiscalité/habitant de la strate ²	602	439	443	454	463	457	528

Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2023

Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2024

Valeur locative des bases fiscales :

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +3,9% en 2024.

Les dotations et participations

Les dotations et participations comprennent pour l'essentiel :

- la dotation forfaitaire des communes
- la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes;
- la dotation nationale de péréquation des communes (DNP)
- FCTVA (sur les travaux de bâtiments en fonctionnement)
- Les subventions.
- Les subventions de la CAF.
- Participation SMIVOM au frais de fonctionnement des équipements sportifs du collège
- La compensation de l'Etat au titre de l'exonération de la taxe foncière.

En 2022, sur le graphique le produit des dotations et participations a baissé de 25 052,57 €. Attention, en réalité il s'agit d'une augmentation, elle est de 75 789,10€ car l'an passé le second versement du fonds départemental des DMTO d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations ».

De 2022 à 2023, les dotations et participations augmentent de 351 339,68 €.

Cette augmentation s'explique par :

-une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale de 204 084,00 €. La commune est éligible en 2023 à la fraction cible de cette dotation, à ce titre la somme versée d'élève à 153 111 €. La fraction de péréquation augmente de 15 367 € et la fraction bourg centre de 35 606 €.

-une augmentation du FCTVA de 20 257,78 €

-rattrapage du décalage dans le temps (année scolaire) de la participation du département pour l'occupation des équipements sportifs soit 25 839 € de plus.

-une recette complémentaire de 25 195,67 € concernant les prestations CAF et cantine à 1€.

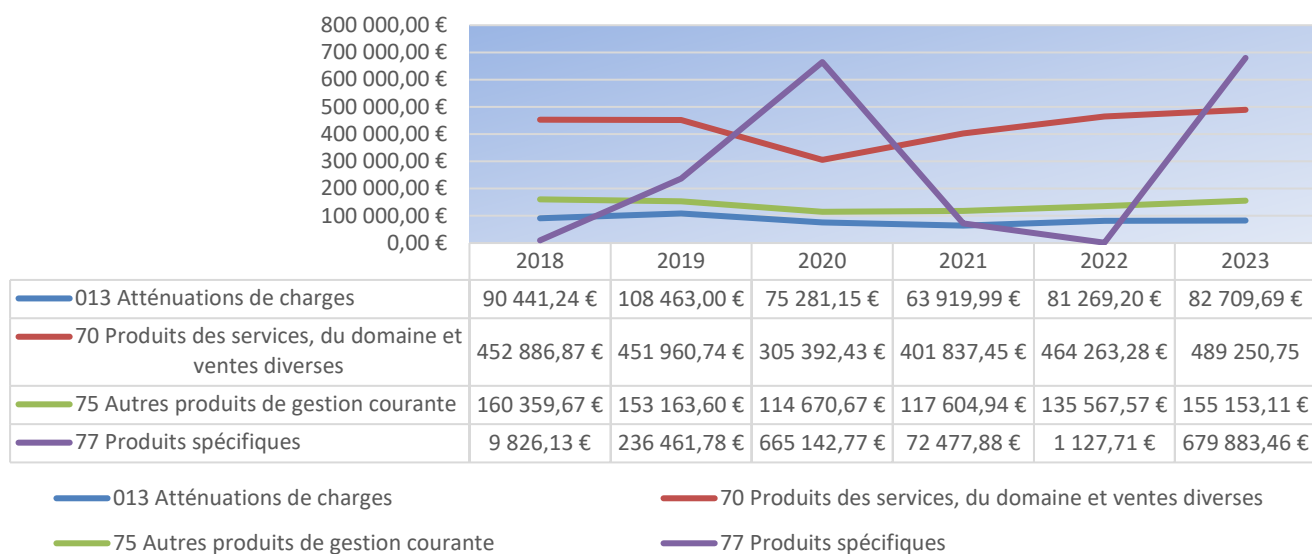
-51 003 € de plus pour les compensations des exonérations de taxes foncières.

-5 500 € de dotation pour les titres sécurisés. (Passeports et CNI).

Dotations et participations :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Dotation Forfaitaire	716 446,00 €	725 475,00 €	733 538,00 €	733 538,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	326 009,00 €	349 892,00 €	553 976,00 €	477 420,00 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	48 232,00 €	57 878,00 €	69 454,00 € 69 454,00 €
FCTVA	16 739,71 €	14 063,42 €	34 321,20 €	9 295,00 €
DGD	0,00 €	0,00 €	2 578,00 €	0,00 €
Autres	1 795,56 €	2 953,36 €	133,76 €	
Département	12 045,00 €	25 719,00 €	51 839,00 €	26 000,00 €
Autres regroupements (sivos)	52 697,00 €	56 912,76 €	56 000,00 €	62 000,00 €
Autres organismes (caf-cantine 1€...)	18 320,73 €	23 207,11 €	48 402,78 €	36 309,00 €
Compensation pour perte droits de mutation	101 841,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds dép péréquation taxe pro	8 733,72 €	9 134,17 €	8 828,76 €	0,00 €
Compensation des exonérations taxes foncières	300 190,00 €	312 363,00 €	363 366,00 €	363 341,00 €
Dotations pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	9 000,00 €
Autres	2 100,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
TOTAL	1 605 150,39 €	1 579 097,82 €	1 930 437,50 €	1 787 357 ,00 €

ATTENUATIONS DE CHARGES, PRODUITS DES SERVICES, AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE, PRODUITS SPECIFIQUES



Les produits des services

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, l'étude, le pass sénior et les manifestations culturelles... Le montant du chapitre 70 augmente depuis 2020. Cette hausse s'explique par la reprise des activités après covid pour les exercices 2021 et 2022, et 2023 par le « plein des activités ».

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements sur les rémunérations et charges de personnel (contrat d'assurance statutaire). Elles sont fluctuantes.

Les Produits exceptionnels

Ils sont majoritairement des produits des cessions et des remboursements d'assurances. Les recettes sont donc fluctuantes.

L'excédent de fonctionnement

L'excédent reporté de l'exercice 2023 qui sera repris au budget 2024, devrait s'élever à 3 162 179,81 €.

F-Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :

- FCTVA
- Les subventions d'équipement
- Les emprunts

Les recettes d'investissement sont assez fluctuantes. Cela tient principalement à la mise en œuvre des projets lancés par la commune, des subventions perçues et des emprunts contractés.

LE FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit d'un fonds de compensation dont l'assiette porte sur la plupart des dépenses d'investissement (hors acquisitions immobilières essentiellement) et certaines dépenses de fonctionnement (entretien du patrimoine, non maintenance) de l'exercice N-2.

Le FCTVA encaissé en 2023 s'élève à la somme de 64 793,95 €, en 2024 il est de 144 020,47 €.

A noter que depuis 2023, le FCTVA est automatisé pour Mormant, c'est-à-dire que le service des finances n'a plus à envoyer d'état récapitulatif pour le percevoir. Les services de l'Etat récupèrent les données directement sur hélios, le portail de la DGFIP. Il existe toujours le décalage de deux années entre la dépense et la récupération de la TVA.

L'EMPRUNT

Comme évoqué un plus haut, en 2022 un emprunt de 400 000,00 € a été contracté pour le financement d'un ensemble d'investissements.

Le recours à l'emprunt sera limité et en fonction de la perception de subvention pour les années à venir.

LES SUBVENTIONS

L'Etat, la Région et le Département ont une politique de subvention particulièrement volontaire dans le cadre d'une relance économique active. Le franchissement du seuil des 5000 habitants pour la commune permet d'augmenter la perspective de subventionnement par le Département.

En 2023, les subventions encaissées, ont été les suivantes :

- Au titre du budget participatif de la Région :
- Chalet pliable pour tiers lieu repaire café 5 352,41 €
- Remplacement des fenêtres de l'ancienne école de Lady : 5 656,70 €
- **Soit 11 009,11 €**

- Au titre des fonds de concours de la CCBN:
- Création d'un terrain synthétique : 10 000,00 €
- Travaux du parc relais : 100 000,00 €
- **Soit 110 000,00 €**
- de la Région : 56 268,34 € pour la création d'un terrain synthétique.
- Au titre du FAC (Contrat d'Aménagement Communal) 277 745,92 € pour la création d'un terrain synthétique
- Solde subvention du STIF pour le parc relais pour 102 158,10 €
- 14 000,00 € au titre des amendes de police
- 1 000,00 € pour la sécurité routière.

Soit un total Général de **572 181,47 €**

- En recettes, **les restes à réaliser 2023** s'établissent à **90 580,18 €** et se répartissent comme suit :
- DSIL Réfection de la couverture de la flèche église Saint Germain d'Auxerre : **76 783,00 €**
- Région pour l'aménagement du terrain synthétique : **14 067,18 €**

En 2024 :

Il a été sollicité en 2023 un Fond d'Aménagement Communal avec le Département pour un montant de **600 000 €** afin de financer les projets suivants :

- La création du terrain synthétique
- L'aménagement de liaisons douces
- Le réaménagement de voirie et abords.

Comme vu précédemment une subvention de 277 745,92 € a été versée pour la création du terrain synthétique.

Une subvention d'un montant de 278 596,00 € a été sollicitée pour l'aménagement de liaisons douces.

Deux subventions ont été sollicitées au titre de la DETR 2024, une pour la restauration des façades du clocher de l'église et une autre pour l'extension de la vidéosurveillance. Un dossier a été déposé au titre de la DSIL 2024 pour l'aménagement de liaisons douces.

A noter qu'au titre du budget participatif de la Région, les subventions suivantes ont été obtenues.

- Acquisition d'un aspirateur de voirie : 10 000,00 €
- Installation d'un bloc de toilettes sèches : 10 000,00 €
- Achat de détecteurs de CO2 pour les écoles : 10 000,00 €
- Fleurissement de la ville : 10 000,00 €
- Reboisement du Parc du Près du Moulin : 10 000,00 €
- Fleurissement jardin public : 10 000,00 €
- Installation d'une centrale solaire pour le chauffage de la serre municipale : 10 000,00 €
- Sécurisation des passages piétons 9 000,00 €

- Opération « smart lighting » renouvellement des luminaires d'éclairage public : 10 000,00 €
- Aménagement d'îlot fraîcheur dans les écoles 6 000,00 €

Soit un total de 95 000,00 €

En parallèle, la commune répondra aux différents appels à projet et sollicitera les subventions spécifiques relatives aux investissements prévus. Il est nécessaire de suivre de près le « fond vert ».

5. Les Budgets annexes :

La Commune de Mormant a délégué à VEOLIA – Société des Eaux de Melun la gestion de son service public de l'Eau Potable et d'assainissement collectif par convention d'affermage en date du 1^{er} août 2021 pour une durée de 6 ans.

Ces deux budgets sont depuis le 1^{er} août 2021, assujettis à TVA.

A-Budget annexe de l'assainissement collectif :

Les dépenses d'exploitation :

En 2023 pour l'essentiel

Les intérêts d'emprunt pour 16 826,41€.

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 104 965,63 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 32 281,92 €.

En 2024 pour l'essentiel

Les intérêts d'emprunt pour 15 279,42 €.

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 106 000,00 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 33 000,00 € environ.

La dette :

Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés).

Capital restant dû au 01/01/2023 : 479 050,20 €

3 emprunts au 01/01/2024 et 3 prêts à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2023, et il n'y en aura pas en 2024.

Les recettes d'exploitation :

En 2023, pour l'essentiel :

Le résultat de la section d'exploitation 2022 reporté sur 2023 pour 1 015 784,87. €

La surtaxe assainissement pour 163 945,26 €.

La prime d'épuration d'un montant de 7 347,39 €.

Les frais de contrôle pour 2 010,51€ et les redevances du domaine public pour 4 013,50 €.

En 2024, pour l'essentiel

Le résultat de la section d'exploitation 2023 reporté sur 2024 pour 1 092 959,83€.

La surtaxe assainissement pour 160 000,00 €,

La prime d'épuration d'un montant de 7 500,00 €,
Les frais de contrôle pour 2 100 € et les redevances du domaine public pour 4 000,00 €.

Les dépenses d'investissement :

En 2023, pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 71 114,10 €.

La mission d'assistance au maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement : station d'épuration au hameau de Lady pour 2 125,00 € et fin des travaux place de l'église pour 1 500,00 €.

En 2024, pour l'essentiel

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 73 000,00 €.

La reprise sur 2024 du résultat excédentaire de la section d'investissement 2023 pour 1 017,37 €

Les travaux prévus pour 2024 sont les suivants :

Les travaux au niveau du bassin de rétention du Pré aux M pour 170 000 €

Travaux d'assainissement des entrées de ville pour 87 000 €

- **Restes à réaliser :** 11 050,00 € en restes à réaliser correspondent à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour des travaux de la station d'épuration.

Les recettes d'investissement

2023 sont constituées pour l'essentiel :

Par l'amortissement des investissements pour 104 965,63 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2023 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 74 492,85 €.

2024 sont constituées pour l'essentiel :

Par l'amortissement des investissements pour 106 000,00 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2023 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 10 032,63 € et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 115 641,32 €.

B-Budget annexe de l'eau potable :

Les dépenses d'exploitation

En 2023, sont constituées pour l'essentiel :

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable est réglée à l'article 617 Etudes et recherches pour 2 200,00 €.HT

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 24 000 €.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour 2 200,00 €.HT

140 000 € pour la sectorisation et de travaux sur le réseau.

La dette :

Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés)

Capital restant dû au 01/01/2024 : 53 588,06 €

2 prêts au 01/01/2024 à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2023, et il n'y en aura pas en 2024.

Les recettes d'exploitation

En 2023, sont constituées pour l'essentiel :

Par le résultat de la section d'exploitation 2022 reporté sur 2023 pour 234 573,09€

Par la surtaxe Eau pour 29 364,51€.

Les frais de contrôle pour 2 875,31 € et les redevances du domaine public pour 4 157,28 €.

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par le résultat de la section d'exploitation 2022 reporté sur 2023 pour 248 554,58€

Par la surtaxe Eau pour 30 000,00€.

Les frais de contrôle pour 4 200,00 € et les redevances du domaine public pour 2 900,00 €.

Les dépenses de la section d'investissement :

En 2023, sont constituées pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 13.736,55 €

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 14 000,00 €

Les recettes d'investissement

En 2023, sont constituées pour l'essentiel :

Par la reprise du résultat 2022 pour 19 650,29 €.

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par la réserve au compte 001 liée à la reprise du résultat 2023 pour 25 387,97 €.

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 24 000,00 €

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 115 954,58 €

Les travaux prévus pour 2024 sont les suivants :

46 305 € la déviation de la canalisation qui passe par le domaine privé « lotissements des closeaux »,
140 000 € pour la sectorisation et travaux sur le réseau (vu en fonctionnement)

6. Les Perspectives :

Après une année 2022 difficile, nous avons travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif et une bonne qualité de service en 2023.

Nous avons poursuivi nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes dans un contexte inflationniste et pour contenir nos dépenses de fonctionnement. Ainsi, nous avons réussi à renforcer et à accroître notre capacité d'autofinancement nette.

La rigueur de gestion et le maintien de la qualité de service resteront les principes qui guideront notre action pour cette prochaine année.

7. Conclusion :

La municipalité, en ayant établi une stratégie financière prévoyante et pérenne dès le début de mandat, permet à notre commune de conserver les marges de manœuvre nécessaires au financement :

- des investissements indispensables à l'avenir de notre ville
- du développement de l'attractivité de Mormant
- de la hausse des charges résultant de l'inflation (alimentation ; fluides ; 012).

Ces marges ont été sécurisées sans procéder à une hausse des taux de fiscalité locale, conformément à l'engagement du Maire alors que beaucoup de communes y ont eu recours afin d'équilibrer leurs budgets.

La redéfinition du périmètre d'intervention de la Ville a permis d'une part de concentrer l'action sur les priorités du mandat, les compétences communales et les dispositifs ayant démontré leur efficacité. Elle a également permis de préserver les équilibres financiers pour poursuivre les investissements au-delà de 2026.

Lexique :

- AC : Attribution de compensation
- BNC : Bénéfice Non Commerciaux
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel
- CFU : Compte Financier Unique
- CPS : Compensation Part Salaires
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
- DETR : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DVP : Dotation Politique de la Ville
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- GVT : Glissement Vieillesse Travail
- IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.
- TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe sur le Foncier Non bâti